



ARRETE N° ARR 26.466/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MADAME SUCETTI - LE P'TIT ZEBRE

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n° 22.036/O du 28 janvier 2022 portant réglementation générale du stationnement des commerçants non sédentaires sur la commune,

VU la décision n°25.088/DO du 20 octobre 2025 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2026,

VU la décision n°26.020/DO du 4 mai 2026 portant sur l'échelonnement des règlements concernées par l'occupation du domaine public commercial,

VU l'arrêté n°26.416/K du 19 juin 2026 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe au Maire, pour la période du 15 juillet au 15 août 2026,

CONSIDERANT qu'une autorisation de stationnement est demandée par Madame SUCETTI, société LE P'TIT ZEBRE, domiciliée 7 chemin du bois de Passy - 77390 YEBLES et immatriculée au RCS sous le n° 940 283 625, afin d'exercer la vente de burgers, frites et boissons sans alcool à emporter et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation du 3 septembre au 26 novembre 2026 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur, Madame SUCETTI, a satisfait aux obligations de l'article 4 de l'arrêté n°22.036/O du 28 janvier 2022 portant communication et contrôle des pièces citées.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°22.036/O du 28 janvier 2022, le stationnement du commerce non sédentaire « Le P'tit Zèbre », de type camion géré par Madame SUCETTI, est autorisé sur l'emplacement situé place Gambetta, entre la rue Gabriel Péri et l'avenue Joffre, les jeudis de 18h00 à 21h30 du 3 septembre au 26 novembre 2026 inclus.

Seuls les véhicules sont autorisés (pas de mange-debout, ni de table, ni de chaises) et uniquement sur des places de stationnement matérialisées et délimitées au sol.

Ces stationnements ne devront en aucun cas gêner les riverains, les piétons et la circulation automobile ni compromettre la propreté aux abords du camion.

ARRETE N° ARR 26.466/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MADAME SUCETTI - LE P'TIT ZEBRE**

ARTICLE 3 : Madame SUCETTI est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de burgers, frites et boissons sans alcool.

ARTICLE 4 : La Commune de Brunoy percevra une redevance de 30,20 € par jour d'occupation du domaine public communal, acquittable auprès du régisseur des recettes de la Municipalité.

Cette redevance s'élève à 392,60 € pour la période du 3 septembre au 26 novembre 2026 inclus et est calculée comme suit :

13 jours d'occupation pour un camion dont la longueur est supérieure à 5 mètres = 30,20 € x 13 = 392,60 €.

Elle sera réglée en 2 versements effectués au plus tard :

- le 30 septembre 2026 : 196,30 €
- le 31 octobre 2026 : 196,30 €

Si un retard de paiement est constaté, une demande de titrage sera immédiatement effectuée.

ARTICLE 5 : Toutes les infractions aux dispositions de l'arrêté n°22.036/O du 28 janvier 2022 portant réglementation générale de stationnement des commerçants non sédentaires seront constatées et poursuivies par les autorités compétentes, conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame SUCETTI, domiciliée 7 chemin du bois de Passy 77390 YEBLES, par courriel : leptitzebre.pro@gmail.com.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 26.466/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MADAME SUCETTI - LE P'TIT ZEBRE**

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 30 juillet 2026

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe



Valérie RAGOT

Acte publié sur le site de la Ville le : 3 août 2026